

## **SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vingt et un Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 12 Novembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 14      Présents : 11      Votants : 14

Présents : Didier THIEBAUT – Maire

Jean-Luc GALLEY - Elodie VIREY, Adjoint.

Monique ROUSSIAU - Michel BERGER - Bruno FAVIER -

Eddy BERNARDI - Régis MONNIER - François TARTARY - Françoise FEY  
L'HERISSON - Yann PROPHETE.

Absents excusés : Bernard VETTRAINO pouvoir à Didier THIEBAUT

Jean-Philippe LOUIS pouvoir à Monique ROUSSIAU

Karine RODRIGUEZ pouvoir à Françoise FEY L'HERISSON

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et après appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.1221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme VIREY Elodie a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I .TRAVAUX EN COURS.**

##### **Chemins**

Considérant que les travaux à réaliser par l'Entreprise DOUSSOT devaient être terminés pour le 30 Novembre prochain et qu'à ce jour les travaux prennent du retard par manque de présence de l'Entreprise. Un courrier de rappel va lui être envoyé en ce sens.

##### **Ponts**

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Général, et il leur a été précisé que suite à l'urgence, les travaux ont été réalisés. La subvention est à venir.

Il a été vu avec la DDT pour que la procédure à suivre afin de déterminer la charge admissible des ponts communaux franchissant l'Ource puisse entrer dans le cadre de la convention ATESAT.

Un rendez-vous auprès du SLA a été pris pour le marquage de la signalisation au sol.

## **Travaux Derrière l'Eglise**

M. le Maire a contacté M. Juvenelle Architecte, qui souhaite rencontrer de nouveau avec lui l'Architecte des Bâtiments de France.

## **II .TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide,**

- d'instituer le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal;
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **III .VOIRIE COMMUNALE**

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations depuis l'origine du classement de voirie ainsi que celle du 11 juillet 2012

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de revoir le classement de certaines voies communales

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies et places communales comme le tableau joint.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, se prononce pour le classement des voies et places communales.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 5728 m de voies communales + 532 m de places communales soit un total de 6260 mètres comme tableau joint.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **IV. LOGEMENT COMMUNAL**

Toujours occupé par la Famille BRAULT à ce jour, M. le Maire a été contacté par l'Assistante sociale en charge du dossier qui demande des explications suite à la date butoir du 17 Novembre 2012 afin de quitter le logement. M. le Maire informe le Conseil que la Famille BRAULT a trouvé un logement sur Bar-sur-Seine et devrait quitter le logement la semaine 48,

M.le Maire indique que deux visites ont eu lieu. Une pour la vente et une pour une éventuelle location. Le Conseil Municipal, considérant que la vente n'a donné aucun résultat à ce jour, il est peut-être envisageable de repenser à une location ou une location-vente.

#### **V. PERSONNEL**

##### **Médecine préventive**

Considérant la Convention Médecine Préventive signée avec le Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**ACCEPTE** de renouveler la convention relative au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014

**DIT** que les crédits seront prévus chaque année au budget.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette décision.

## **Création de postes pour avancement de grade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2013 deux agents remplissent les conditions pour un avancement de grade au regard des éléments statutaires propres à leurs cadres d'emploi et des taux de promotion pour les avancements de grade définis par délibération du 28 Janvier 2009, soit :

Alain SEMBEIL actuellement Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 h par semaine pour un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Et

Martine PHILIPS actuellement Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 32 h par semaine pour un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**DECIDE** de créer

- Un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 à raison de 35 h semaine
- Un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2013 à raison de 32 h semaine.

**CHARGE** M. le Maire d'effectuer et de signer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs comme suit :

Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe :

- Effectif actuel du Grade : 0
- Effectif nouveau du Grade : 1

Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Effectif actuel du Grade : 0
- Effectif nouveau du Grade : 1

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **Emploi d'avenir**

Le Conseil Municipal a décidé au vu de la visite médicale de reprise de Alain SEMBEIL de prolonger le contrat avec Renaud WOLL jusqu'au 31 Décembre 2012

D'autre part, une demande de contrat d'avenir a été faite auprès de la mission locale pour Renaud WOLL permettant à la Commune de le recruter pour une période de trois années. Le dossier est actuellement en cours.

## **VI. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **Fleurissement**

Elodie VIREY donne le Compte-rendu de la réunion du 16 Novembre 2012 avec le Comité Régional et Départemental de Fleurissement.

**Représentant du Comité Régional:** Mr MIGUEL José

**Représentante du Comité Départemental :** Mme DUVAL Michèle

**Représentants commission Fleurissement et commission Environnement :**

Mr Clidière Jacky, Mr Derrouillat Gérard, Mr Louis Jean-Philippe, Melle VIREY Elodie

**Suite à une visite piétonne de Landreville les conseils donnés par Mr Miguel et Mme Duval sont les suivants :**

- Certains groupes de panneaux de signalisation sont à modifier ou à regrouper (exemple aux 4 rues ou bien encore derrière le puits en haut de la rue de la Poste).
- Ayant de beaux puits et afin de les mettre en valeur il est préférable pour certains de créer des parterres prenant de la hauteur avec des vivaces et arbustes ( charmes pyramidales, conifères...) qui ne bougeront plus ,pour les plus petits puits seul des suspension embelliront ceux-ci avec des fleurs qui retomberont.
- L'historique du village doit être relaté par de la signalétique ou autres.
- Une harmonisation doit être créé dans tout le village, notamment au niveau des trottoirs.
- Mettre des arbustes qui prennent de la hauteur derrière les panneaux signalétique pour éviter de voir l'arrière de ceux-ci et donner un aspect naturel à l'ensemble.
- Mettre en avant la multitude de porches et essayer de retrouver l'historique de certains d'entre eux voir avec la commission Patrimoine du Syndicat d'Initiative
- Concernant la voirie, privilégier un seul trottoir pétons et non plus deux, de façon à conserver au maximum la végétation à certains endroits et de rendre les rues moins étroites à d'autres (exemple : rue de la Poste, rue de Ville-sur-Arce).
- Faire des haies d'arbustes à chaque entrée de village qui permettent aux visiteurs d'arriver plus tranquillement et d'être accompagnés par la végétation.
- Enlever les bacs à fleurs qui sont encore en place à certains endroits dans la commune.
- Pour les arbustes à fleurs, tailler toujours après la fleur en coupant au pied les plus vieilles tiges.
- Privilégier les vivaces aux plantes annuelles, ou éventuellement les plantes annuelles non gourmandes en eau.

- Certains endroits précis sont à revoir :

- **rue du Fief Mailly :**

- ◇ aménager le coin communal à l'entrée de la rue avec de la végétation montante le long du mur de la propriété en travaux actuellement

- **4 rues :**

- ◇ mettre des arbustes colonnaires persistants qui montent et non s'élargissent derrière les panneaux signalétiques qui eux seraient mieux regroupés ou modifiés (Mme Duval se propose d'en informer le SLA qui met en place les panneaux signalétiques) pour les panneaux posés par la commune essayer de les regrouper sur un seul montant et les nettoyer .

- ◇ créer un massif le long du de la propriété se situant au coin de la Grande Rue et de la Rue de la Gare prolongeant le petit parterre déjà créé ( faire vérification sur le cadastre avant réalisation).

- **Croisement Rue du Suchot et Grande Rue Massif devant chez Didier Thiébaud :**

- ◇ Faire une haie vive avec arbustes persistants à l'arrière du massif afin d'avoir à chaque saison de la végétation , les fleurs annuelles y seront toujours plantées à l'avant

- **Grande rue au coin de chez Mme Millerot et Mr et Mme Roger :**

- ◇ aménager un massif de d'arbustes persistants ce qui permettrait d'avoir un point de verdure dans la Grande Rue et en entrant dans la villa

- **« 3 Tonneaux » :**

- ◇ mettre une petite haie de buis ou autres persistants au pied des 3 tonneaux afin de cacher leurs pieds.

- ◇ cacher les bordures en agglomérées avec des vivaces retombantes ou les retirer.

- ◇ réduire le parterre de fleurs en plantant des fleurs annuelles uniquement sur 2 mètres environ devant tonneaux ensuite engazonner tout le reste qui permettrait de faire de la verdure qui resterait toute l'année et moins d'arrosage de fleurs .

- **Monuments aux Morts /Place de la Mairie :**

- ◇ enlever les grilles autour afin d'aérer le centre de la place et planter des arbustes montants entre le puits et le mât pour le drapeau afin de végétaliser un peu cet endroit.

## **Comité Consultatif des Pompiers**

M. le Maire informe que Jean-François PEPIN a été nommé au grade de caporal et que Corinne JELMONI a été intégrée au CPI de Landreville le 1<sup>er</sup> Novembre 2012.

## **Comité des Fêtes**

La Commission des Fêtes a décidé de mettre en place les décorations de Noël le 1<sup>er</sup> Décembre 2012 à partir de 8 h 30.

Les sapins seront répartis dans le village au coloris or et argent.

Les illuminations seront installées semaine 49

Une invitation sera envoyée à chaque conseiller pour le Marché de Noël organisé par les écoles du RPI le 21 Décembre à partir de 18 h 30 à la salle des fêtes de Loches sur Ource.

## **Commission d'Appel d'Offres**

M. le Maire rend compte de l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 05 Novembre dernier concernant la Maison MEYA.

## **Commission Infos**

Michel BERGER informe que la rédaction du Landreville Infos est en cours et que celui-ci sera distribué début décembre.

## **PAYS BARSEQUANAIS**

### **Réunion du 13 Novembre 2012 à CELLES-sur-OURCE organisée par l'A.D.B. (Association de Développement du Barséquanais)**

Cette réunion animée par Vincent PUJOLLE avait pour but de permettre aux trois Communautés de Communes de réfléchir et de débattre sur trois thèmes :

- l'opportunité d'un projet culturel au Domaine de Servigny
- La nécessité de créer une Maison de Santé avec constitution d'une Société Publique locale
- La recomposition des périmètres intercommunaux par la fusion des 3 Communautés de Communes.

#### **A) PROJET CULTUREL**

- Favoriser l'installation d'une compagnie d'artistes en résidence sur le site de Servigny. La réhabilitation de certains bâtiments permettrait exclusivement la préparation des actions culturelles pour :
  - ↳ La création de spectacles professionnels
  - ↳ Les actions culturelles sur le territoire (ateliers artistiques en milieu scolaire – ateliers spectacle amateur – radio libre)
  - ↳ La création de spectacles évènementiels regroupant de nombreux intervenants
  - ↳ L'organisation de festivals (ex. festival des marionnettes...)

La Compagnie " Polychrome" dirigée par Lionel SEILLIER est intéressée par le projet. Cette structure peut monter des spectacles et proposer des actions pour animer le territoire. Modalités de mise en œuvre :

- Convention entre la Ville de TROYES et le Territoire Barséquanais pour mise à disposition des bâtiments.
- Réhabilitation d'une partie des bâtiments financée par la Compagnie et par le Territoire (58 000 € H.T. à la charge du Territoire).
- Participation du territoire pendant 3 années à la rémunération du salaire de la personne chargée de développer les actions (10 000 € par an)

#### **B) MAISON DE SANTE**

le pôle de santé devrait pouvoir regrouper l'ensemble des professionnels exerçant dans le milieu médical, para-médical et médico-social.

Le but est de pouvoir assurer la permanence, la coordination et la continuité des soins y compris de 1<sup>ère</sup> urgence sur le territoire des 4 cantons.

L'étude se poursuit actuellement pour connaître les souhaits des professionnels concernés, définir les superficies nécessaires et chiffrer le coût du bâtiment à construire. Son lieu d'installation serait à Bar-sur-Seine à proximité immédiate de l'hôpital. (Estimation actuelle de 3 500 000 € à 4 000 000 € H.T.).

La structure juridique la plus appropriée pour la création et la gestion serait une Société Publique Locale (S.P.L.) qui est une société anonyme avec capitaux publics.

Le capital serait détenu à 100 % par les collectivités locales (Communauté de Communes et Communes)

Il faut au minimum 2 actionnaires et un capital minimum de 225 000 €.

La S.P.L. construirait la maison de santé (prêt bancaire – subventions) et percevrait les loyers des différents professionnels. (Montant à définir).

Des problèmes restent à régler :

- Le nombre de professionnels intéressés conditionnant la poursuite de l'étude
- La nécessité de prévoir des permanences dans les bourgs où exercent actuellement des professionnels médicaux où para-médicaux pour tenir compte des âges de la population et des handicaps (difficultés de se déplacer et coût du transport vers un pôle de santé)
- Le risque de disparition des pharmacies actuellement réparties en lien avec la population et la présence des professionnels.

### C) LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES

Le schéma Départemental de Coopération intercommunale proposé par le Préfet en 2011 prévoyait la fusion des intercommunalités du Barséquanais, des Riceys et de l'Arce et l'Ource avec nécessité de lancer avant le 31 Décembre 2014 une étude pour mesurer l'impact financier et fiscal pour les habitants et définir les compétences compte tenu de celles déjà prises pour chaque intercommunalité.

L'intercommunalité de l'ARCE et de l'OURCE propose de mettre en œuvre une structure de concertation et de réflexion (création d'un comité de pilotage comprenant des élus et délégués ainsi que des représentants du Pays Barséquanais).

Les objectifs seront :

- Définir le périmètre de la future intercommunalité et la représentativité des Communes
- Quantifier les incidences financières et fiscales compte tenu du rajustement nécessaire pour uniformisation
- Analyser les modes d'exercice des compétences existantes
- Réfléchir sur l'aménagement du niveau territoire intercommunal (répartition des services et des équipements)

La création de la nouvelle communauté de Communes devrait pouvoir être effective après la mise en place des nouvelles équipes municipales soit au 1<sup>er</sup> Janvier 2015

## **RPI**

M. le Maire informe les membres sur la situation des comptes du RPI.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de Transport Scolaire de Bar-sur-Seine a subventionné les sorties scolaires réglées soit par la Commune soit par la Coopérative Scolaire de Landreville pour un montant total de 1256.50 € réparti comme suit : 377 € pour la Commune et 879.50 € pour la Coopérative Scolaire de Landreville mais versé directement à la Commune. Il convient donc de reverser à la Coopérative Scolaire de Landreville la part qui lui est due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

ACCEPTE la subvention allouée par le Syndicat de Transport Scolaire et VOTE une subvention exceptionnelle de 879.50 € à la Coopérative Scolaire de Landreville.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette décision

## **HYGIENE ET SECURITE**

M. le Maire donne le compte-rendu du document unique sur l'évaluation des risques professionnels.

## **CONTROLE EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les installations sportives et la vérification des aires de jeux doivent subir des vérifications conformément à la réglementation en vigueur,

le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis présentés, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE de souscrire un contrat de prestations de vérifications périodiques auprès de la Sté APAVE sise à PONT SAINTE MARIE pour un montant de 646 .50 € TTC

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette affaire

## **VII. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Subvention de 4785 € allouée par le CIVC pour les travaux de voirie rurale.
- Réunion du SDEA le 06 décembre 2012
- Un championnat d'Europe d'Enduro sera organisé par le Moto Club de Gyé sur Seine les 08 et 09 Juin 2013 dont une épreuve aura lieu sur la Commune. A cet effet, le Syndicat d'Initiative sera contacté afin de programmer des animations dans la mesure du possible.

- Suite à un appel de la DREAL, la carrière communale étant située sur une zone ZNIEFF, le prélèvement de pierres est désormais interdit. Une information en ce sens sera faite sur le Landreville Infos.
- Une réunion PLU est à programmer avec Benjamin LUNEAU du CDHU.
- La cérémonie des vœux du Maire a été programmée le 07 Janvier 2013 à 18 h 30 à la Maison des Associations.
- L'acquisition du photocopieur sera réalisée après contact avec un technicien pour déterminer notre décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Michel BERGER

- s'inquiète du devenir de l'Agence Postale : M. le Maire reprendra contact avec un responsable de la Poste.
- Souhaite qu'une Commission Sécurité soit organisée pour le devenir de l'écluse qui est donc fixée le 03 décembre 2012 à 18 h 30.

Bruno FAVIER

- demande à quelle date est prévue l'enquête publique pour le PLU.
- signale que l'accès de la cave de l'Ecole est obstrué par un tas de bois depuis une semaine. M. le Maire ira voir les personnes concernées.

Eddy BERNARDI

- souhaite que les réunions de conseil municipal soient maintenues à 18 h 30 toute l'année.

Françoise FEY L'HERISSON

- demande où en est l'avancement des travaux de l'Eglise.
- relate la présence de vaches sur la route entre Celles et Landreville
- souhaite des explications sur deux cas de personnes en difficulté.

La prochaine réunion de conseil est prévue soit avant Noël ou début janvier.

La séance est levée à 21 h 25 mn.